

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et des
Deux-Sèvres
ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 PERIGNY

PERIGNY, le 02/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/02/2023

Contexte et constats

Publié sur



Verallia (illegal)

31 places des Corolles
92400 Courbevoie

Références : 3106456/2023/107
Code AIOT : 0003106456

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/02/2023 dans l'établissement Verallia (illegal) implanté zone des Grands Champs 17290 Aigrefeuille-d'Aunis. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre des suites de l'arrêté de mise en demeure et de suspension d'activité des 7 avril 2021

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Verallia (illegal)
- zone des Grands Champs 17290 Aigrefeuille-d'Aunis
- Code AIOT : 0003106456
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Verallia exploite illégalement une installation de transit de déchets de verres.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suite de l'arrêté de mise en demeure du 7 avril 2021,
- Suite de l'arrêté de suspension d'activité du 7 avril 2021.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Arrêté de mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 07/04/2021, article 1	/	Levée de suspension
2	Arrêté de mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 07/04/2021, article 2	/	Sans objet
3	Arrêté de suspension d'activité	Autre du 07/04/2021, article 1	/	Sans objet
4	Arrêté de suspension d'activité – Mesures conservatoires	Autre du 07/04/2021, article 2.1	/	Sans objet
5	Arrêté de suspension d'activité – Mesures conservatoires	Autre du 07/04/2021, article 2.2	/	Sans objet
6	Arrêté de suspension d'activité – Mesures conservatoires	Autre du 07/04/2021, article 2.3	/	Sans objet
7	Arrêté de suspension d'activité – Mesures conservatoires	Autre du 07/04/2021, article 2.4	/	Sans objet
8	Arrêté de suspension d'activité – Mesures conservatoires	Autre du 07/04/2021, article 2.5	/	Sans objet
9	Arrêté de suspension d'activité – Mesures conservatoires	Autre du 07/04/2021, article 2.6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater l'évacuation des déchets de verres.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Arrêté de mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/04/2021, article 1
Thème(s) : Illégaux, Régularisation de situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société Verallia exploitant l'installation de stockage de déchets inertes, située zone des Grands Champs (sur les parcelles n°427, 428 et 429 de la section OW) à Aigrefeuille-d'Aunis, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit : • en déposant un dossier de demande d'autorisation (sous réserve du respect des autres réglementations et notamment le PLU) ; • en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévu de l'article L.512-7-6 du code de l'environnement.
Constats : L'exploitant avait indiqué à Monsieur le Préfet son souhait de ne pas exercer cette activité. La nouvelle inspection a permis de constater l'évacuation des déchets de verres en extérieur et à l'intérieur du bâtiment.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de suspension et de mise en demeure

N° 2 : Arrêté de mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/04/2021, article 2
Thème(s) : Illégaux, Plan d'action de gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose d'un délai de six mois pour fournir à l'inspection des installations classées le plan d'action permettant le recyclage, la valorisation ou, en dernier recours, l'élimination des déchets stockés sur les parcelles n°427, 428 et 429 de la section OW à Aigrefeuille-d'Aunis Ce délai court à compter de la date de notification à la société Verallia du présent arrêté.
Constats : Les modalités d'évacuation des déchets ont été envoyées par courrier en date du 8 juillet 2021. Ces modalités ont fait l'objet d'un accord de l'inspection par courrier en date du 12 juillet 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de suspension et de mise en demeure

N° 3 : Arrêté de suspension d'activité

Référence réglementaire : Autre du 07/04/2021, article 1
Thème(s) : Illégaux, Suspension de l'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative est suspendue à compter de la date de notification du présent arrêté. Le fonctionnement de l'installation exploitée par la société Verallia sise zone des Grands Champs (sur les parcelles n°427, 428 et 429 de la section OW) à Aigrefeuille-d'Aunis est suspendu jusqu'à ce qu'il ait été statué : – sur la demande de régularisation mentionnée ci-dessus ; – ou sur les modalités de cessation d'activité au vu du dossier mentionné dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé, à compter de la date de notification du présent arrêté] ;
Constats : Il n'a pas été constaté de nouvel apport de déchets de verres depuis l'évacuation des déchets fin 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de suspension et de mise en demeure

N° 4 : Arrêté de suspension d'activité – Mesures conservatoires

Référence réglementaire : Autre du 07/04/2021, article 2.1
Thème(s) : Illégaux, Admission des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout nouvel apport de déchets sur le site est strictement interdit à compter de la notification du présent arrêté. La quantité totale des déchets présents (par catégorie) sur le site est transmis sans délai à l'inspection à compter de la notification du présent arrêté. A cette fin, un relevé topographique des trois massifs de déchet de verres est réalisé par un géomètre. Le relevé doit conclure sur les volumes de déchets présents et fournir le poids spécifique des déchets.
Constats : L'évacuation des déchets s'est déroulée du 17 novembre 2021 au 8 décembre 2021. Selon les informations de l'exploitant, la quantité de déchets de verres évacués est de 32 453 t. Pour rappel, environ 5 000 t de déchets de verres avaient déjà été évacués auparavant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de suspension et de mise en demeure

N° 5 : Arrêté de suspension d'activité – Mesures conservatoires

Référence réglementaire : Autre du 07/04/2021, article 2.2
Thème(s) : Illégaux, Evacuation des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets sont évacués dans les filières propres à garantir les intérêts visés à l'article L.511-1 et L.541-1 du code de l'environnement. La société Verallia s'assure que la personne à qui il remet les déchets est autorisée à les prendre en charge et que les installations destinataires des déchets sont régulièrement autorisées à cet effet. L'exploitant justifie chaque mois des quantités de déchets enlevées et du stock de déchets encore présent. Les justificatifs de l'élimination ou de la valorisation des déchets vers des filières de traitement dûment autorisées doivent être systématiquement envoyés à l'Inspection des Installations Classées mensuellement.
Constats : Les déchets de verres ont été évacués vers les installations de transit exploitées par la société CMGO. Ces déchets seront ensuite valorisés en technique routière conformément au guide SETRA.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de suspension et de mise en demeure

N° 6 : Arrêté de suspension d'activité – Mesures conservatoires

Référence réglementaire : Autre du 07/04/2021, article 2.3
Thème(s) : Illégaux, Analyse des eaux pluviales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : A compter de la notification du présent arrêté, une analyse des eaux pluviales présentes à proximité du massif des déchets est réalisée. Les valeurs limites suivantes sont respectées : - pH : 5,5 - 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline) -Température : < 30° C - Matières en suspension : 100 mg/l. - DCO : 300 mg/l. - DBO5 : 100 mg/l. - Indice phénols : 0,3 mg/l - Chrome hexavalent : 0,1 mg/l - Cyanures totaux : 0,1 mg/l - AOX : 5 mg/l - Arsenic : 0,1 mg/l - Hydrocarbures totaux : 10 mg/l - Métaux totaux : 15 mg/l Les résultats des analyses ainsi que les commentaires de l'exploitant et, le cas échéant, les propositions d'actions correctives sont transmis à l'inspection dans un délai de deux mois.
Constats : Sans objet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de suspension et de mise en demeure

N° 7 : Arrêté de suspension d'activité – Mesures conservatoires

Référence réglementaire : Autre du 07/04/2021, article 2.4
Thème(s) : Illégaux, Moyens de lutte contre un incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques (...)
Constats : Sans objet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Arrêté de suspension d'activité – Mesures conservatoires

Référence réglementaire : Autre du 07/04/2021, article 2.5
Thème(s) : Illégaux, Envols
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation met en œuvre des dispositions pour prévenir les envols de déchets notamment lors de leur chargement.
Constats : Sans objet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Arrêté de suspension d'activité – Mesures conservatoires

Référence réglementaire : Autre du 07/04/2021, article 2.6
Thème(s) : Illégaux, Transports
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le transport des déchets doit s'effectuer dans des conditions propres à prévenir les envols. En particulier, s'il est fait usage de bennes ouvertes, les déchets sortants du site devront être couverts d'une bâche. L'exploitant s'assurera que les entreprises de transport intervenant sur son site respectent ces dispositions et sont dûment autorisées à transporter des déchets.
Constats : Sans objet
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet